

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 19 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme VERGNON Gisèle, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2009

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUHIER Serge, CALLEJON Laurent, CALLU Maryse, FOURNIER Hervé, FRANCOIS Aldo, LÉONARD Gilles, MAITRE Yann, MATRAT Claude, MOLTON Christophe, OSCAR Patrick, PAIREL Thierry, PORTIER Bernard, RECHER Martine, RONTÉ Isabelle, SARATTE Jean-Claude, VERGNON Gisèle, ZÉLIE Nicolas.

ÉTAIENT EXCUSÉS : BELLOC Alain, BERCHOTTEAU Jacques, BERCHOTTEAU Raymond, GABUTEAU Roger et SARRION Franck ayant donné respectivement pouvoir à BOUHIER Serge, MATRAT Claude, FRANCOIS Aldo, PORTIER Bernard et SARATTE Jean-Claude.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : SARATTE Jean-Claude.

**

Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, Mme le Maire aborde l'ordre du jour.

1. MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme le Maire rappelle que, le 16 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé de la nécessité d'engager une procédure de modification du P.L.U. ainsi que deux révisions simplifiées (n° 4 et 5).

Or, les procédures de modification et de révisions ont été modifiées par de nouvelles dispositions de la loi du 17 février 2009.

Il convient donc de rapporter les délibérations antérieures en date du 16 janvier 2009 et de délibérer à nouveau.

La procédure de modification n° 5 du P.L.U. concernera donc :

- suppression d'emplacements réservés réalisés ou sans objet et création d'un nouvel emplacement réservé
- modifier des schémas de plan masse afin de prendre en compte les évolutions de réflexion sur les secteurs concernés (L'Abbaye – La Barbinière)
- procéder aux adaptations réglementaires nécessaires compte tenu de divers points qui soulèvent des difficultés à l'instruction des autorisations au titre du droit des sols et prendre en compte les évolutions législatives
- simplifier la rédaction de l'article R. 146-2
- procéder à quelques adaptations mineures de zonage
- compléter les mesures de protection des végétaux d'intérêt patrimonial.

Le dossier est en cours de finalisation par M. LE MANCQ du cabinet « Paysages de l'Ouest » et l'enquête publique est programmée pour cet été : du mercredi 15 juillet au mardi 18 août 2009.

Deux avis d'information au public précisant les permanences du Commissaire Enquêteur vont paraître dans « Le Phare de Ré » et « Sud-Ouest » la semaine prochaine.

2. MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme le Maire confirme à l'Assemblée la nécessité de rectifier une erreur matérielle de zonage pour une partie d'Espace Boisé Classé.

Cette modification peut s'effectuer par une procédure simplifiée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009,

Considérant qu'il convient de modifier le zonage d'une partie d'E.B.C. (Espace Boisé Classé) indûment classé en UBi au lieu de NDi dans le secteur du Petit Bois,

- décide de lancer une modification du Plan Local d'Urbanisme selon une procédure simplifiée
- indique qu'un cahier d'observations sera mis à disposition du public au secrétariat à la Mairie pendant un mois à compter du 15 juillet 2009

préalablement à la convocation de l'Assemblée délibérante qui statuera définitivement sur le dossier.

3. PRINCIPALES PRIORITES A INSCRIRE AU S.C.O.T.

Pour la première phase de préparation du S.C.O.T., le Président de la Communauté de Communes a souhaité avoir connaissance des priorités de chaque commune. Mme le Maire fait part des 3 projets identifiés ayant une incidence sur le S.C.O.T. et de la compétence intercommunautaire.

1) Nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche halte-garderie :

La crèche a été créée en juin 1991 pour accueillir 12 enfants, sa capacité a été portée à 16 en 1997 puis à 18 en 2001.

Actuellement, la liste d'attente est de 44 enfants.

Cet équipement se situe sur la place de la Mairie.

Après réunions avec le Président, M. CADORET, il est nécessaire, devant la demande actuelle, de porter sa capacité à 25 enfants.

Deux directions sont actuellement explorées :

- Extension du bâtiment actuel, mais difficilement réalisable car empiétant à la fois sur le stationnement du personnel communal (environ 10 voitures au quotidien) et sur l'emprise des futurs logements sociaux qui seront réalisés dans l'ancienne école, programmés pour 2010.

- Création d'un nouveau bâtiment sur un terrain communal, à proximité du groupe scolaire, des équipements sportifs, du centre de loisirs et des logements sociaux existants et à venir. De plus, le parking actuel permettrait d'accueillir tous les véhicules, y compris ceux du personnel. Enfin, le projet serait plus cohérent en terme de facilité de transport pour les parents.

2) Projet d'extension de la zone d'activité artisanale d'une surface de moins de 4 hectares :

Actuellement classée en zone agricole, elle se situe en face de la zone artisanale actuelle qui est totalement enclavée et ne possède aucune solution d'extension. De plus, la voie de desserte est sous-calibrée et engendre déjà de gros problèmes de circulation.

Cette nouvelle zone se justifie par :

- L'élargissement de la RD 103, réalisation programmée pour 2010, et qui deviendra, pour les poids lourds, le seul accès autorisé pour leur permettre d'arriver aux zones artisanales de La Flotte et de Saint-Martin.

- La forte demande des artisans locaux ; en effet, il est impératif de leur offrir une vraie solution pérenne de construction adaptée à leur profession et de lieux de stockage de matériaux pour endiguer, de façon définitive, les dépôts sauvages sur les zones classées communales. De plus, par sa position excentrée du village, elle n'aurait aucune incidence sur la circulation dans la commune, déjà difficile.

- Elle permettrait également de centraliser les ateliers municipaux sur un seul site pour une meilleure efficacité.

Plus au Nord de cette zone, à proximité des serres actuelles du pépiniériste implantées depuis 35 ans, en liaison avec le bassin d'irrigation projeté et la remise en agriculture d'un périmètre de 40 hectares, il paraît nécessaire de délimiter une zone pour la création des bâtiments agricoles abritant le matériel des futurs exploitants.

L'ouverture de cette zone ferait l'objet d'une suppression de certaines zones NA en bordure de route départementale, par exemple.

3) Projet sur la Z.A.D. des Faugeroux :

Le projet initial (2007/2008) n'est pas totalement remis en cause. Cependant, il nous paraît opportun d'apporter certaines modifications qui seront revues avec le Cabinet PONANT, chargé du Plan de Référence et du P.A.D.D.

Il s'avère nécessaire de créer 40 maisons locatives à loyer modéré. Ce projet s'inscrit dans la demande sous compétence de la Communauté de Communes.

Il sera, sans doute, envisagé des logements multi-accueil pouvant s'adapter aux diverses étapes de vie, plus précisément logements pour saisonniers et logements d'urgence, par exemple.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ses propositions et sollicite M. le Président de la Communauté de Communes pour retenir ces projets.

4. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET RETROCESSION A TITRE GRATUIT POUR LA RESIDENTIALISATION DE « CHANTECORPS »

Mme VERGNON rappelle le projet de « résidentialisation » du lotissement Chantecorps qui a été présenté au Conseil Municipal en février dernier, mais dont la réalisation a été retardée (permis de construire en cours d'instruction, modalités d'exécution des travaux...).

L'opération consiste donc à améliorer la qualité de vie des habitants de ces logements datant de 1985 par la création de jardins privés, de locaux de rangement individuels sur l'emprise de terrain appartenant à la commune et le réaménagement des espaces extérieurs collectifs et zones de stationnement.

Elle précise la volonté commune d'assurer la réalisation en une seule phase pour une meilleure coordination et le moins de gêne possible : c'est ainsi que les travaux de construction de locaux et de murets à usage privatif seront réalisés par Habitat 17.

La commune se chargera des aménagements (collectifs et privatifs) extérieurs dans le cadre du marché de V.R.D., Habitat 17 versant à la Collectivité sa participation financière estimée à 10.364,50 € H.T.

Cette opération relevant simultanément de la compétence de 2 maîtres d'ouvrage, il convient donc d'établir une convention précisant les engagements respectifs.

Par ailleurs, à l'issue des travaux, il sera nécessaire de redéfinir la propriété des emprises communales actuelles vouées à un usage privatif par l'établissement d'un acte de cession à titre gracieux, à l'identique de l'existant.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage et de rétrocession à titre gratuit pour la résidentialisation de « Chantecorps »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur les conditions de réaménagement du lotissement « Chantecorps »
- s'engage à rétrocéder, à titre gratuit, à Habitat 17 les emprises au sol des espaces privatifs (jardins et locaux de rangement) actuellement propriété de la commune, les frais de géomètre et d'acte restant à la charge d'Habitat 17
- autorise Mme le Maire à signer ladite convention et à signer l'acte de cession ultérieure.

5. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Le comptable de la collectivité fait savoir qu'il n'a pas été recouvré le titre n° 578 du 15 octobre 2005, soit 87 €, émis à l'encontre de l'association Ré-Sources (insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire).

Il demande l'admission en non-valeur de cette somme, étant précisé que cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- décide de statuer sur l'admission et non-valeur du titre n° 578 de l'exercice 2005 pour 87 €

- dit que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 654.

6. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET GENERAL)

M. BOUHIER, à qui Mme le Maire a laissé la parole, commente dans le détail la nécessité de voter des crédits supplémentaires aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008.

<i>N°</i>	<i>Désignation des articles</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
654	Pertes sur créances irrécouvrables	100,00 €	
6711	Intérêts moratoires et pénalités	100,00 €	
74718	Participations autres		200,00 €
024	Produit de cessions		4 500,00 €
2188/138	Autres immobilisations corporelles	4 500,00 €	
TOTAL		4 700,00 €	4 700,00 €

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7. FIXATION DES TARIFS DU MINI-CAMP DE JUILLET (C.L.S.H.)

M. OSCAR, à qui Mme le Maire a donné la parole, expose que, dans le cadre des activités estivales du Centre de Loisirs, un mini-camp dans le Marais Poitevin est prévu du 22 au 24 juillet 2009 pour les 7/12 ans.

Compte tenu du coût supplémentaire de ce genre d'action, il est toujours demandé une participation financière spécifique aux parents.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

Pour les 3 jours de mini-camp (exclusivement) :

- Tarif de base : 95,00 €
- Tarif régime général : 84,50 €
- Tarif passeport : 75,00 €

Pour la semaine complète au C.L.S.H. y compris le mini-camp :

- Tarif de base : 108,00 €
- Tarif régime général : 101,50 €
- Tarif passeport..... : 88,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette tarification particulière.

8. TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GYMNASE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Mme le Maire rappelle les choix arrêtés par le Conseil Municipal de procéder à la restructuration complète et à la mise aux normes d'accessibilité du gymnase.

En raison de la modification du coût d'objectif, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée.

Mme le Maire propose de confier la mission à la SARL ARCHITEM, mandataire d'un groupement solidaire associant SETTEC et I.T.F. aux conditions suivantes :

- * Mission de base avec EXE et OPC :
 - 1^{ère} tranche (2009) : 39.950 € H.T.
 - 2^{ème} tranche (2010) : 21.600 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le contrat correspondant.

9. QUESTIONS DIVERSES

*** ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE :**

Mme VERGNON fait observer qu'elle a reçu des représentants d'un collectif de parents qui demandent le déplacement des antennes implantées à proximité de l'école et, ce, au titre du principe de précaution.

Elle dit avoir pris acte de leurs doléances et informe d'une réunion publique avec les 2 opérateurs (SFR et ORANGE) programmée pour le 9 juillet 2009 à 19 h 30 salle Antioche.

*** MANIFESTATIONS DIVERSES :**

- Les différentes animations de la Fête de la Musique du samedi 20 et dimanche 21 juin 2009 se déroulant salle Antioche et place de l'Eglise sont détaillées.

- M. OSCAR présente les différentes manifestations liées à la Fête des Ecoles :

* En maternelle se tiendra du 25 juin au 3 juillet 2009 une exposition « Bienvenue à la cour des contes ». Une chorale des petits avec des enfants d'élémentaire se produira le samedi 27 juin 2009 à 11 h 30.

* En élémentaire : le thème porte sur « jeux d'enfants, jeux d'Antan » à partir de 10 h 00.

Un apéritif, servi par la Municipalité, fera la jonction entre la fête des écoles et la kermesse organisée par l'Association des Parents d'Elèves l'après-midi.

* **PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE :**

A l'issue des derniers conseils d'école, M. OSCAR évoque les effectifs plutôt fluctuants.

En maternelle : on compte 80 élèves, mais c'est insuffisant pour l'ouverture de la 4^{ème} classe.

En primaire : on note une légère diminution susceptible de menacer les prochaines rentrées.

Il en déduit l'impérieuse nécessité de mener des réflexions sur les possibilités d'accueil des familles et des jeunes enfants sur la commune.

* **TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE LITTORAL :**

M. SARATTE annonce la prochaine remise en état des pas d'accès à la mer de Port-Notre-Dame et de Saint-Sauveur.

Par ailleurs, des travaux de consolidation des gabions à la Maladrerie sont programmés semaine 44 (du 26 au 30 octobre 2009).

* **IMPLANTATION DES JEUX À MONTAMER :**

M. MOLTON fait part de l'installation en cours d'une nouvelle aire de jeux pour les enfants de moins de 6 ans.

Une structure pour les pré-ados (pyramide en cordage) sera implantée courant août.

* **SOIRÉE DES ADOS :**

Mme CALLU annonce qu'après le succès de la première soirée d'avril, une nouvelle « boom » est programmée pour le 30 juillet 2009.

Mme VERGNON invite chacun de ses collègues à noter les dates envisagées pour les prochaines séances : 24 juillet, 18 septembre, 16 octobre, 13 novembre et 18 décembre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.